



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C.3.10 (Ajout ou modifications à l'étiquette d'un produit – Mélanges en cuve)

N° de la demande : 2010-0462
Catégorie : Catégorie C, sous-catégorie C.3.10 (Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette du produit – Mélanges en cuve)
Produit : Herbicide Starane
Numéro d'homologation : 24815
Matière active (m.a.) : Fluroxypyr (FLR)
N° de document de l'ARLA : 1959024

Contexte

Starane est un herbicide sélectif appliqué à des doses variant de 0,4 à 0,8 L/ha (72 à 144 g m.a./ha) pour la suppression en post-levée de dicotylédones annuelles dont le gaillet gratteron et certaines dicotylédones résistantes à l'ALS comme le kochia à balais dans le blé de printemps, le blé dur et l'orge de printemps. L'herbicide Starane est également efficace contre l'ortie royale, le céraiste vulgaire et la renouée liseron. Starane est homologué pour être mélangé en cuve avec l'herbicide liquide Achieve, l'herbicide Curtail M (utilisé seul ou avec d'autres herbicides), le 2,4-D Ester (utilisé seul ou avec d'autres herbicides) ou l'herbicide MCPA LV500 (utilisé seul ou avec d'autres herbicides). Les autres herbicides auxquels il est fait référence incluent l'herbicide liquide Achieve, l'herbicide Horizon pour mélange en cuve, Assert 300 SC, Puma 120 Super, Everest Solupak 70 DF et l'herbicide liquide Achieve SC. Pour des précisions sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port d'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

Cette demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Starane afin d'y inclure deux nouveaux mélanges en cuve :

1) mélange en cuve double de l'herbicide Starane (numéro d'homologation 24815) avec Refine Extra 75 DF (numéro d'homologation 22352) ou Refine Extra 75 Toss-N-Go (numéro d'homologation 22575) et un agent tensioactif non ionique (Agral 90, Ag-Surf ou Citowett Plus), pour la suppression des mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette dans le blé (de printemps et dur) et l'orge;

2) mélange en cuve triple de l'herbicide Starane (numéro d'homologation 24815) avec 2,4-D Ester (2,4-D Ester LV 600 ou 2,4-D Ester LV 700) et Refine Extra 75 DF ou Refine Extra 75 Toss-N-Go et un agent tensioactif non ionique (Agral 90, Ag-Surf ou Citowett Plus), pour la suppression des mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette dans le blé de printemps (sauf le blé dur) et l'orge de printemps.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées.

Évaluation environnementale

Aucune évaluation sanitaire et aucune évaluation environnementale ne sont requises, car aucune modification n'a été apportée à la formulation du produit et que la seule modification au profil d'emploi vise l'ajout de deux mélanges en cuve d'herbicides.

Évaluation de la valeur

Le demandeur a fourni des données pour justifier l'homologation des mélanges en cuve double et triple proposés. Les mélanges en cuve double et triple devraient être efficaces, car les matières actives sont déjà utilisées dans le mélange en cuve homologué constitué de l'herbicide Attain avec Refine Extra 75 DF ou Refine Extra 75 Toss-N-Go. L'innocuité de ces mélanges pour les cultures devrait aussi être assurée. Du point de vue de leur valeur, les mélanges en cuve proposés sont acceptables.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements mis à sa disposition sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Starane afin d'y inclure les deux mélanges en cuve suivants :

1) herbicide Starane avec Refine Extra 75 DF ou Refine Extra 75 Toss-N-Go et un agent tensioactif non ionique (Agral 90, Ag-Surf ou Citowett Plus) pour la suppression des mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette dans le blé (de printemps ou dur) et l'orge;

2) herbicide Starane avec 2,4-D Ester et Refine Extra 75 DF ou Refine Extra 75 Toss-N-Go et un agent tensioactif non ionique (Agral 90, Ag-Surf ou Citowett Plus) pour la suppression des mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette dans le blé de printemps (à l'exception du blé dur) et l'orge de printemps.

Références

A. Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

Évaluation de la valeur

- | | |
|---------|---|
| 1855121 | 2009, Part 10, Rationale, Starane + Refine Extra 75 DF; Starane + Refine Extra 75 Toss-N-Go Tank Mixes for application in Wheat, Barley & Durum, DACO: 10.1 |
| 1855122 | 2009, Part 10, Waiver, 2,4-D + Refine Extra 75 DF; Starane + 2,4-D + Refine Extra 75 Toss-N-Go, DACO: 10.1 |

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.